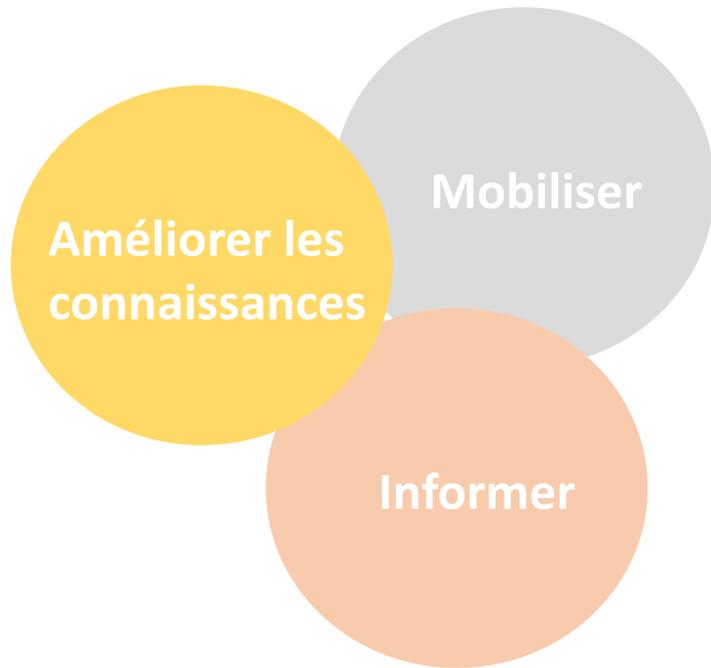


Action B - Organiser une veille sanitaire



Muséum
national
d'histoire
naturelle



SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES



OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



Contexte

Les épizooties : un enjeu fort pour les populations de Chiroptères

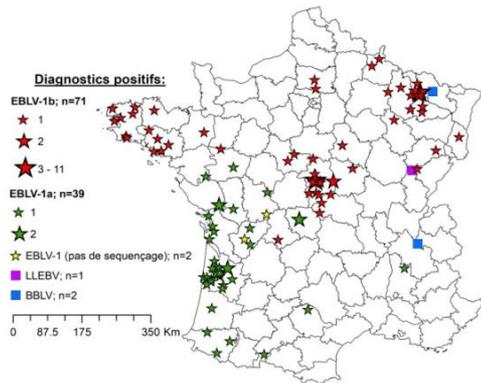
Plusieurs réseaux de surveillance mis en place dans le cadre du PNA Chiroptères

Implication forte du réseau : réactivité en cas de mortalité, collecte des données et détermination des causes

Les réseaux



Surveillance des lyssavirus
chez les chauves-souris



Réseau SMAC - Surveillance
de la Mortalité Anormale
des Chiroptères



Cadavre d'une chauve-souris ©A. Moreau



Surveillance des cas
de nez blanc





Arbre de décision :

« Vous venez de trouver une (des) chauve(s)-souris morte(s) ou moribonde(s), que faire ? »

Cet arbre de décision a été conçu dans le cadre du Plan National d'Actions Chiroptères par le groupe de travail de la fiche action 2 – Veille sanitaire.



Il est destiné aux chiroptérologues et aux centres de soin de la faune sauvage (et non aux particuliers) pour les orienter dans les démarches à suivre. Il a pour objectifs : 1) de définir les différentes procédures préconisées suite à la découverte de chauves-souris qu'elles soient malades ou blessées ou mortes, 2) de fournir tous les contacts nécessaires pour réagir. Les cas de figures abordés dans cet arbre de décision sont les suivants :

- Vous venez de trouver une ou des chauve(s)-souris blessée(s) / faible(s) / malade(s) ou morte(s).
- Vous disposez de spécimens ou de prélèvements biologiques récoltés sur le terrain il y a plusieurs mois/années et vous souhaitez les mettre à disposition de la recherche.
- Vous avez observé des chauves-souris vivantes présentant un duvet blanchâtre sur les parties découvertes (museau, peau, ailes ; ex. champignon du « nez blanc »).

Cette démarche est nationale, il est possible que des procédures locales soient déjà en place ; pour en prendre connaissance nous vous invitons à contacter l'animateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères de votre région ([page 6](#)) et/ou le coordinateur régional de la Coordination Chiroptères Nationale de la SFPEM ([page 6](#)).

Contact : Valérie WIOREK
Cheffe de projet - Animatrice du PNA Chiroptères
Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
MEBFC - 7, Rue Voirin - 25000 BESANCON
Téléphone : 03 81 50 15 04 - 06 80 45 94 69
Site web : www.plan-actions-chiropteres.fr



Recommandations

Si vous êtes amené à manipuler une chauve-souris vivante, il est IMPERATIF de porter des gants protecteurs (ex : gants de jardin, gants en kevlar) pour que la manipulation se fasse en toute sécurité, pour vous protéger d'une éventuelle morsure, mais aussi pour protéger la chauve-souris. La vaccination contre la rage est vivement recommandée.

Si vous êtes amené à collecter des cadavres, il est IMPERATIF de porter des gants (ex : gants latex ou nitrile).

Les Chiroptères de France métropolitaine étant tous protégés, il est nécessaire de disposer d'une autorisation pour la manipulation d'individus vivants ou la collecte de cadavres. Les procédures administratives sont propres à chaque réseau (ANSES, SMAC, CACCHI), elles sont décrites dans les liens associés à l'arbre de décision ci-après.

Que faire en cas de morsure ?

Si vous avez été mordu, ou léché/griffé sur une peau lésée (effraction cutanée ou égratignure), voici la procédure à suivre :

- 1- Lavez immédiatement la zone exposée à l'eau et au savon pendant 10 minutes.
- 2- Contactez au plus vite le Centre antirabique (CAR) du Centre Hospitalier de votre département ou région ([page 6](#)) ou à défaut votre médecin traitant.
- 3- Si la chauve-souris semble malade (comportement anormal, peu lucifuge, faible, etc.) ou est morte, gardez la dans une boîte en carton sans ouverture (avec coupelle d'eau si vivante) puis contactez la DDPP locale pour la gestion du cas (Directions Départementales de la Protection des Populations, lien 3). La DDPP et le CAR feront le lien avec l'Institut Pasteur pour exclure (ou non) le risque rage.

Que faire si vous êtes témoin d'un cas de destruction d'espèce ?

Il est impératif de prévenir rapidement et prioritairement le Service départemental de l'OFB afin qu'il puisse faire les constatations et investigations ad hoc (<https://ofb.gouv.fr/contacts-et-implantations>). En fonction des éléments terrain, l'inspecteur de l'environnement de l'OFB orientera le cadre de la prise en charge (technique ou judiciaire). Rapprochez-vous de la structure de protection des chiroptères la plus proche pour qu'elle vous accompagne dans votre démarche.

**Vous venez de trouver une (des) chauve(s)-souris, malade(s) ou blessée(s) ou morte(s).
Que faire ?**

Un seul animal
faible, malade
ou blessé

- 1) Gardez l'animal dans une boîte en carton sans ouverture avec une coupelle d'eau
- 2) Contactez le **réseau SOS chauve-souris** de votre région/département ([page 7](#)) OU le **centre de soin** pour animaux le plus proche ([page 7](#))

Si l'animal meurt au cours du transfert ou au centre de soin

Un seul animal
découvert mort

Cadavre frais
(sans signe de
putréfaction :
odeur, insectes
nécrophages, etc.)

- 1) Placez le cadavre dans 2 sachets zippés avec étiquette (espèce, date et lieu de collecte, nom du collecteur et contact) + boîte étanche dans un congélateur dédié
- 2) Contactez le **réseau d'épidémiosurveillance de la rage SFEPM/ANSES** via le **coordinateur régional de la CCN** ([page 6](#)) ou via le **réseau SOS** de votre région/département ([page 7](#)), qui pourront vous proposer des solutions pour le stockage du cadavre avant transfert, OU contactez directement le **laboratoire de l'ANSES Nancy** qui organisera le transport biologique pour transférer le(s) spécimen(s) ([page 7](#)).
- 3) Si l'ANSES n'est pas intéressée par le cadavre, contactez votre **centre départemental/régional de référence** pour le stockage des spécimens ([page 8](#)) OU contactez la **plateforme CACCHI** du MNHN (mise à disposition des cadavres pour la recherche, [page 9](#))

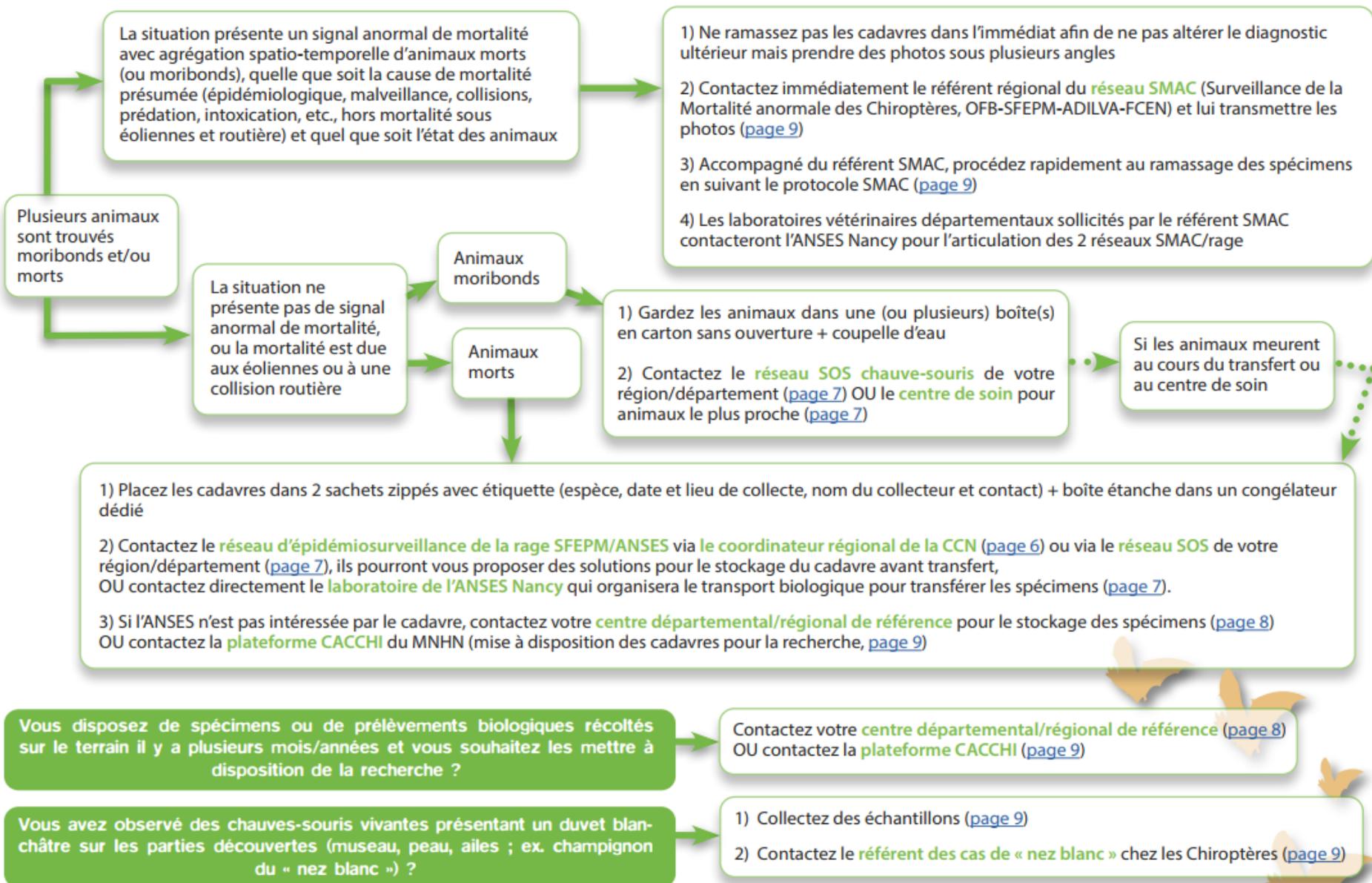
Cadavre en état
de décomposition
avancé (odeur due
à la putréfaction,
insectes
nécrophages, etc.) ou
momifié

- 1) Laissez le cadavre sur place, son état ne permet pas de l'exploiter.
- 2) Contactez le **réseau SOS chauve-souris** de votre région/département ([page 7](#)) pour lui transmettre cette observation (lieu, date, espèce, etc.) avec photos si possible

Plusieurs animaux
sont trouvés
moribonds et/ou
morts

Se rendre [page 5](#)

L'ANSES Nancy transférera les spécimens
(diagnostiqués négatifs) à la plateforme CACCHI



Objectifs de l'action

Mettre en oeuvre le réseau SMAC en Île-de-France :

- Animer le réseau : informer, sensibiliser et accompagner les chiroptérologues régionaux sur le fonctionnement du réseau et le mode de fonctionnement
- Détecter les signaux de mortalité anormaux
- Mise en œuvre du protocole d'intervention sur le terrain (prise de commémoratifs, collecte, stockage, transfert des spécimens)

Informer et sensibiliser sur la situation épidémiologique de la rage des Chiroptères et la maladie du nez blanc (WND) :

- État des connaissances
- Suivi des transmissions de spécimens et échantillons biologiques

Mettre à disposition du réseau régional les protocoles d'alertes et de traitements des cas de suspicion ou des cas avérés de rage chez les chiroptères sur le territoire

Gestion et valorisation du matériel biologique de Chiroptères



Muséum
national
d'Histoire
naturelle



Julie MARMET
CESCO - Patrinat, MNHN

Co-construction du projet et collaborations



PNA et PRACs



Groupes Chiroptères Régionaux - CCN



Muséums



Centres de soin

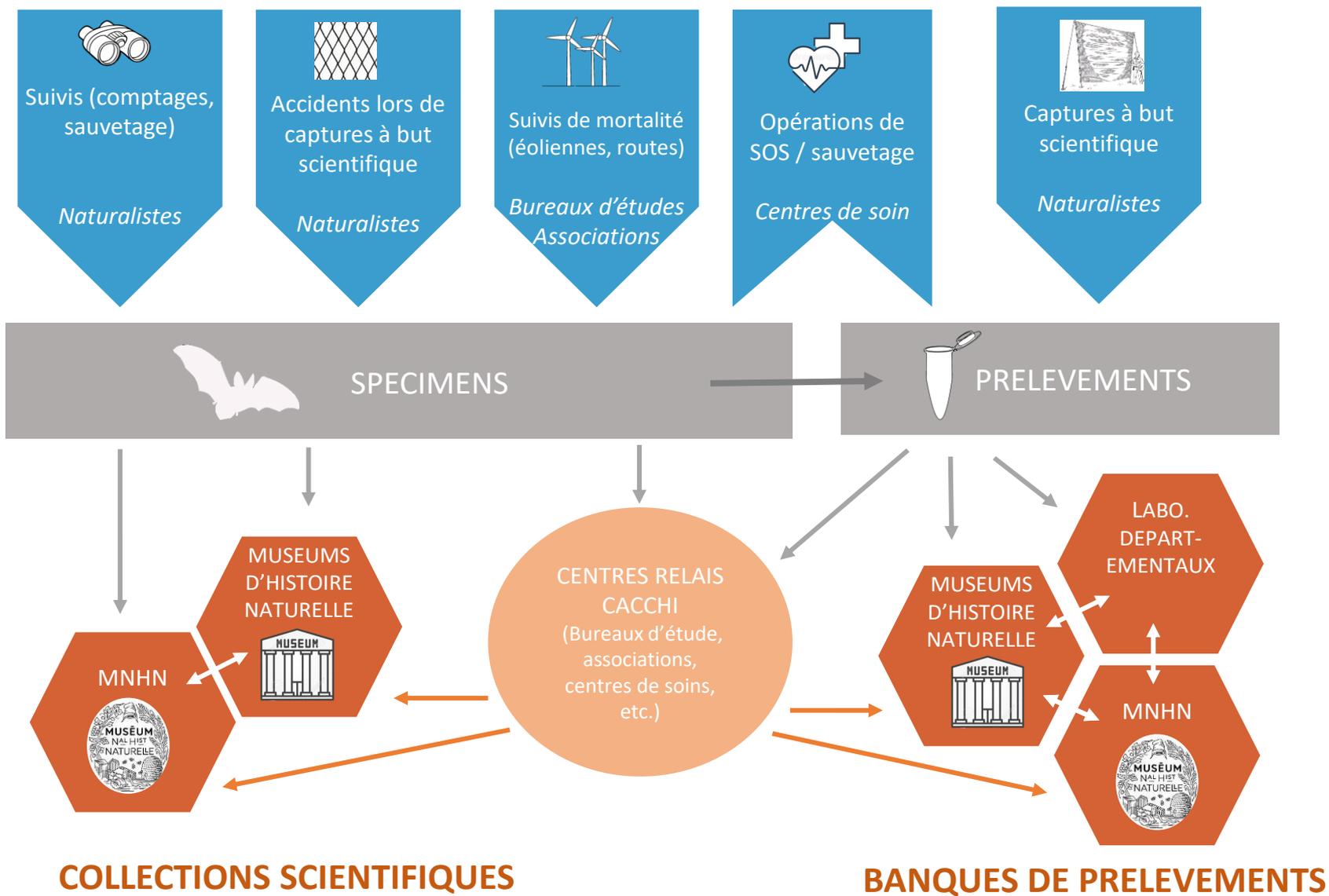


Laboratoires Vétérinaires Départementaux



Bureaux d'étude

- Réseau d'épidémiologie-surveillance de la rage de l'ANSES
- Suivi de la mortalité anormale des Chiroptères (SMAC) de l'OFB, réseau SAGIR,



Structuration du réseau à différentes échelles : coordination nationale, dynamiques locales



Annuaire du réseau d'acteurs : opérateurs, collecteurs, centres relais, muséums, laboratoires départementaux, etc.



Annuaire des collections et banques de prélèvements existantes avec leurs spécificités et leurs exigences



Clé de détermination des cadavres



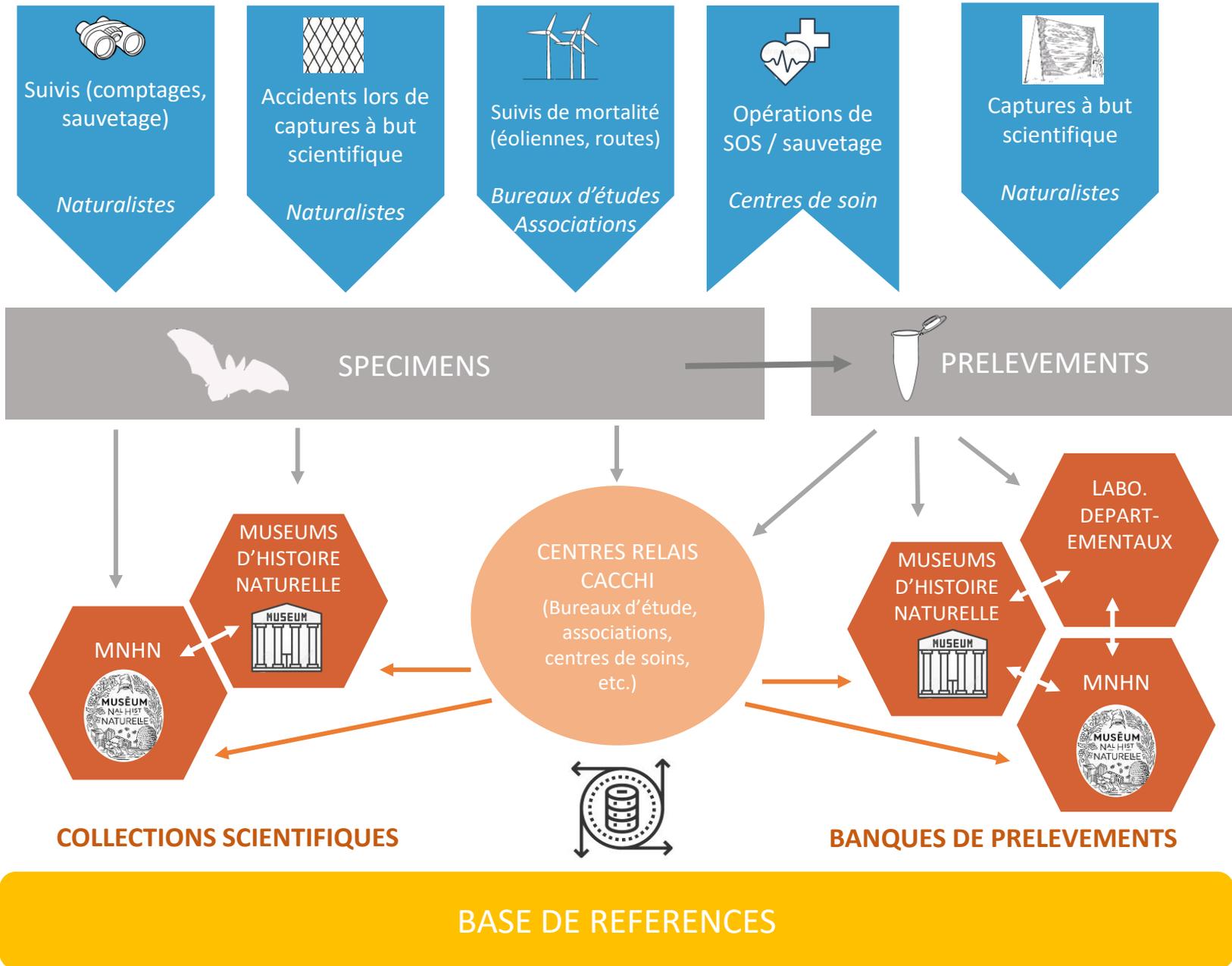
Protocole de transport : pour assurer la bonne conservation du matériel biologique lors des transferts, phase sensible du processus



Protocole d'analyse et de traitement des spécimens pour : 1) assurer le bon conditionnement du matériel avant stockage, 2) vérifier les données associées (notamment l'espèce), 3) associer des données supplémentaires qui pourront être utiles pour la valorisation (sexe, âge, biométrie, etc.).



Photos et vidéos des procédures



BASE DE REFERENCES

→ Dresser un inventaire de tous les spécimens et échantillons prélevés en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, actuellement stockés sur le territoire ou à l'étranger



Base de référence :

- hébergée dans l'outil dbchiro et gérée par le MNHN (via la plateforme CACCHI)
- alimentée directement par les structures qui assurent le stockage du matériel biologique
- interopérable avec les bases de données des collections scientifiques et des banques de prélèvements pour assurer un import régulier de l'information
- propose un outil de saisie pour les structures ne disposant pas d'outil de gestion de données

Valorisation du matériel biologique

- **Mise à disposition du matériel biologique** : pour qu'il puisse être valorisé a posteriori (études rétrospectives) et ainsi participer à l'amélioration des connaissances sur les Chiroptères
- **Coordination** : pour faciliter les échanges de matériel et d'informations entre les collecteurs et les organismes utilisateurs
- **Recherche de collaborations** : pour encourager l'utilisation de ce matériel



Thématiques de recherche identifiées : régime alimentaire, migration, dynamique de population (âge, reproduction), phylo-génétique, ecotoxicologie (métaux lourds, pesticides), parasitologie, épidémiologie, biologie moléculaire, etc.

Aspects réglementaires facilités avec la dérogation obtenue dans le cadre de la plateforme CACCHI



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES

La Ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle et notamment son article 3 ;

Vu l'article R. 131-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1986 modifié fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1989 fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des mammifères terrestres représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des mammifères terrestres représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des mammifères terrestres représentés dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté n° 361/DEAL/SEPR/2018 du 3 décembre 2018 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces représentées dans le département de Mayotte, et complétant les listes nationales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

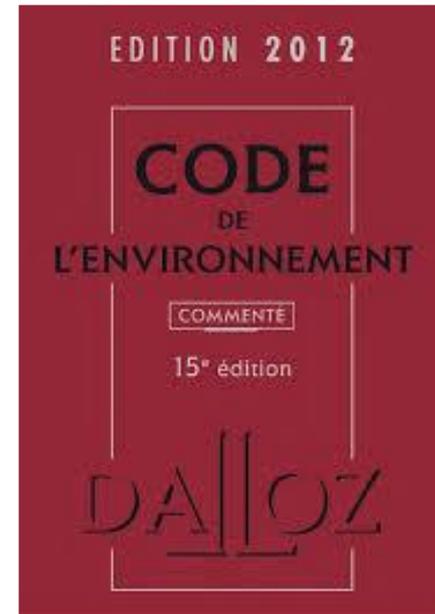
Vu le plan national d'actions conduit en faveur des Chiroptères pour la période 2016-2025, en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;

Vu le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (révision de 2018) élaboré sous la responsabilité du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) ;

Dérogation MNR/N P. CACCHI page 1/6



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



A venir ...

- Mise à jour de la liste des référents et contacts au niveau régional pour l'ensemble des réseaux (SMAC, rage, WND,...)
- Réalisation d'un annuaire régionale des structures concernées par la gestion et la valorisation du matériel biologique
- Diffusion des synthèses nationales annuelles au sein du réseau régional
- Synthèse annuelle des collectes et échantillons envoyés dans les différents réseaux de suivi.
- Diffusion des recommandations sanitaires

MERCI de votre attention!

